

## 1 Champ d'application

Ces Conditions générales (CG) s'appliquent à tout contrat d'entreprise, au sens de l'art. 363 ss du Code suisse des obligations, conclu entre JOMOS Protection Incendie SA (nous / nôtre / nos) en qualité d'entrepreneur et ses clients (vous / votre / vos) en qualité de commanditaire.

Sauf dispositions contraires dans les présentes CG, la norme SIA 118 (édition 2013) ou la norme SIA 111 (édition 2014) s'appliquent.

Vos conditions générales de vente contraires ou différentes ne s'appliquent que si nous les avons confirmées par écrit.

## 2 Offres et conclusion du contrat

Vos commandes et mandats deviennent contraignants à compter de la signature réciproque du contrat d'entreprise ou avec notre confirmation de commande écrite (contrat).

Jusqu'à la conclusion du contrat, nos offres figurant dans des documents d'offre, des prospectus, des catalogues, des listes de prix et d'autres descriptifs de prestations et documents - également sous forme électronique - sont sans engagement.

## 3 Étendue des prestations

Le contenu et l'étendue des prestations que nous devons effectuer découlent des documents ci-dessous, lesquels font partie intégrante du contrat et sont classés par ordre de priorité :

1. Confirmation de commande ou contrat d'entreprise ;
2. Les présentes CG ;
3. Documents d'appels d'offres et plans du projet ;
4. Offre ;
5. Directive JOMOS sur la sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs ;
6. Normes SIA 118 Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction (édition 2013) et SIA 111 Modèle - Planification et conseil (édition 2014) ;
7. Conditions techniques applicables, au moment de la conclusion du contrat, des autres normes SIA et des normes d'autres associations professionnelles établies en accord avec la SIA, dans la mesure où elles constituent des règles reconnues de l'art de la construction à l'échelle locale.

Si le contrat implique la vente de produits de notre part à vous, nos conditions générales de vente ([jomos.ch/agb](http://jomos.ch/agb)) s'appliquent à ces ventes.

## 4 Délais

Nous ferons tout notre possible pour respecter les délais figurant au contrat. Ces délais n'étant toutefois donnés qu'à titre indicatif, ils ne doivent pas être considérés comme impératifs.

Dans le cas où nous serions en retard, nous ne pourrions être tenus responsables de tout dommage résultant de ce retard ou de la non-exécution. Vos droits se limitent à exiger l'exécution ultérieure.

## 5 Prix

Sauf autre accord contraire, le prix de nos prestations est régi par les dispositions suivantes :

- a. Les prix s'entendent nets, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) actuellement en vigueur en sus.
- b. Les prestations annexes telles que les travaux auxiliaires, les transports, le stockage, l'entretien et la surveillance des appareils, machines et équipements similaires ne sont pas comprises.
- c. Les indemnités pour d'éventuels travaux effectués la nuit ou le dimanche ne sont pas comprises dans le prix figurant au contrat d'entreprise.
- d. Les travaux en régie et les frais sont facturés selon les rapports quotidiens à hauteur de nos tarifs de régie en vigueur, sans rabais ni escompte.

## 6 Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire écrite, nous pouvons demander les acomptes suivants : 30 % à la signature du contrat, 30 % à la livraison de la marchandise, 30 % à la mise en service et 10 % à la réception ou livraison finale.

Sauf stipulation contraire, le délai de paiement est de trente (30) jours nets à compter de la date de facturation. Le paiement doit être effectué en francs suisses. Passé ce délai de paiement, vous nous serez redevable, sans sommation, d'un intérêt moratoire annuel de 5 %.

Dans le cas où nous devrions adresser une sommation pour non-paiement d'une facture, nous aurons le droit de facturer des frais de sommation de CHF 30 par sommation.

Toute compensation de créances de votre part à notre rencontre est exclue.

## 7 Sous-traitants

Nous sommes autorisés à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du contrat.

## 8 Votre devoir de coopération

Vous devez nous informer par écrit des conditions et charges imposées par les autorités, par exemple dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'un rapport de contrôle du service cantonal.

L'obtention de toutes les autorisations est de votre ressort.

Avant d'entreprendre des travaux, vous devez indiquer l'emplacement des conduites ou installations de courant fort, de gaz, d'eau ou d'autres conduites similaires dissimulées. De plus, vous devez nous informer de la présence de toutes les substances dangereuses, en particulier l'amiante et la laine minérale, dans les plafonds, les murs et les sols.

Vous devez permettre un libre accès au bâtiment et à l'installation, et faire en sorte que toutes les exigences devant être remplies sur le chantier aux termes du contrat le soient dans les délais impartis.

Vous devez également nous informer immédiatement par écrit de toute circonstance, tout événement ou toute découverte risquant de rendre difficile ou impossible une exécution correcte et sans retard des prestations. En pareil cas, nous adapterons notre planning et aurons le droit de facturer des frais supplémentaires.

## 9 Lieu d'exécution et transfert des risques

Le lieu d'exécution est celui où doivent être effectuées les prestations visées au contrat d'entreprise.

Les profits et risques vous sont transférés à compter de la notification de la fin des travaux ou de la mise à disposition de l'ouvrage.

## 10 Réception et livraison finale

Nous vous informons de la mise à disposition de l'ouvrage, et nous nous réservons le droit de vous proposer dans un délai d'un mois une date pour contrôler avec vous l'ouvrage de manière globale (réception générale) ou partielle de parties d'ouvrage formant un tout (réceptions partielles). Vous participez à la réception. Si vous n'y assistez pas ou refusez une date, l'ouvrage est considéré comme réceptionné un mois après la notification de sa mise à disposition.

Les résultats du contrôle effectué doivent être inscrits dans un procès-verbal de réception, lequel est signé réciproquement, même si aucun défaut n'a été constaté.

Les défauts mineurs n'empêchent pas la réception.

Si des défauts majeurs sont constatés lors de la réception, nous proposerons immédiatement un délai impératif pour y remédier,

interrompons la réception et la reprendrons dans un délai d'un mois à compter de la correction de ces défauts.

Si nous n'exigeons pas de contrôle commun pour la réception de l'ouvrage, celui-ci est considéré comme définitivement livré dès la notification de sa mise à disposition et/ou de sa remise à vous-même. Vous êtes tenu de contrôler immédiatement l'ouvrage et de nous signaler par écrit les éventuels défauts. Vous perdez vos droits relatifs à des défauts constatés lors de vérifications usuelles si vous ne nous les signalez pas par écrit dans les sept (7) jours suivant la livraison de l'ouvrage.

## 11 Garantie

Le délai de garantie commence à courir à compter de la réception ou de la livraison et est de deux (2) ans si vous agissez en tant que consommateur ou d'un (1) an si vous agissez en tant qu'entreprise. Sauf stipulation contraire écrite, vous perdez vos droits relatifs aux défauts si vous ne nous les signalez pas, par écrit, dans les sept (7) jours suivant leur constatation. C'est à vous d'apporter la preuve que l'avis des défauts a été établi dans les délais.

En cas de défaut, notre responsabilité se limite, à notre discrétion, à améliorer l'ouvrage ou à rembourser le prix de la prestation défectueuse. Toute autre garantie et responsabilité pour défauts en particulier pour les dommages consécutifs aux défauts (p. ex. dommages dus à un incendie, manque à gagner, etc.) est exclue dans le cadre autorisé par la loi.

Il n'y a pas d'obligation de garantie si le défaut est dû à une utilisation inappropriée ou incorrecte, à un montage non conforme, une modification ou un entretien incorrect par vous-même ou par un tiers, à l'usure naturelle ou à l'usure normale, à une sollicitation excessive, à des produits d'entretien inappropriés ou à des influences extérieures qui entravent le fonctionnement de l'installation (par exemple des modifications exceptionnelles des conditions ambiantes comme la température, l'humidité de l'air, la poussière).

## 12 Limitation de responsabilité

Notre responsabilité en cas de négligence légère et relative au comportement d'auxiliaires ou de substituts est exclue dans la mesure permise par la loi. Le montant de notre responsabilité se limite à celui de la commande. La responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave, de même que pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé par faute grave, reste inchangée. Il en va de même quant à la responsabilité découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

### 13 Force majeure

Nous nous réservons le droit d'annuler la réalisation de la prestation ou de résilier le contrat en cas de force majeure tels qu'une décision administrative, une guerre, un attentat terroriste, une épidémie, une pandémie, une grève, un problème chez un fournisseur, un blocage d'une livraison, une inondation, un incendie ou une pénurie de matières premières.

### 14 Protection des données

Vous consentez expressément à utiliser vos données, y compris vos données personnelles, saisies dans le cadre de nos relations d'affaires, pour le traitement des commandes, la gestion des contrats, le traitement des droits de garantie, un suivi et un conseil complets, ainsi que pour des analyses statistiques et la satisfaction d'obligations légales. Ces données sont utilisées uniquement pendant la durée requise au regard de la finalité de l'utilisation. Elles seront toutes effacées dès que ces finalités seront accomplies.

Nous avons le droit de communiquer vos données à d'autres sociétés du groupe JOMOS et au personnel auquel il sera fait appel en Suisse pour le traitement des commandes.

Nous traitons vos données en vertu des art. 4 et 6 de la Loi fédérale sur la protection des données.

Vous avez à tout moment le droit d'obtenir gratuitement des renseignements sur vos données personnelles faisant l'objet d'un traitement, corriger ces données si nécessaire, limiter ou interdire leur utilisation ultérieure, retirer votre consentement au traitement de celles-ci, de révoquer votre consentement à la poursuite du traitement des données et obtenir leur effacement si elles ne font pas l'objet d'une obligation légale de conservation et si elles ne sont pas nécessaires à l'exécution du contrat.

En cas de modification des données de contact ou de facturation en cours de relation contractuelle, vous êtes responsable de leur mise à jour en temps utile auprès de nous.

Concernant le traitement des données, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [info@jomos.ch](mailto:info@jomos.ch).

### 15 Droits relatifs aux livrables

Nous restons titulaires des droits sur les livrables issus de travaux que nous avons effectués dans le cadre des prestations visées à ce contrat.

Nous vous accordons le droit non exclusif, irrévocable et illimité dans le temps et l'espace, d'utiliser, dès leur remise, ces livrables dans leur intégralité et sans restrictions, pour des modes d'exploitation et des technologies connu(e)s et/ou inconnu(e)s.

### 16 Confidentialité

Vous êtes tenu à ne divulguer ni les secrets d'affaires ni des informations, telles que les offres, les devis, les plans, les schémas, les dessins et les calculs, ou documents confidentiels reçus de notre part et à ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du contrat. Vous vous engagez également à imposer cette obligation de confidentialité à vos salariés et à vos auxiliaires. Cette obligation demeure en vigueur même après expiration de la relation contractuelle entre nous.

### 17 Résiliation anticipée

Nous avons le droit de résilier avec effet immédiat le contrat avec vous et à ne plus effectuer de prestations si

- Vous êtes en retard de paiement quatorze (14) jours après l'envoi d'une sommation;
- Une procédure de faillite ou de concordat est engagée à votre rencontre ou si vous devenez insolvable ;
- Vous n'avez pas satisfait à vos autres obligations contractuelles figurant aux présentes CGV ou à d'autres accords conclus entre nous et vous, et que vous n'avez pas, dans les quatorze (14) jours suivant notre sommation écrite, rétabli une situation conforme au contrat.

### 18 Modifications du contrat

Pour être valables, les modifications et ajouts apportés au contrat (y compris à cette disposition) doivent être formulés par écrit.

### 19 Notifications

Toute notification de votre part qui nous est destinée doit nous être adressée par courrier postal ou e-mail, comme précisé dans le contrat concerné ou indiqué ultérieurement.

Par forme écrite, on entend aussi bien les notifications par lettre que par e-mail.

### 20 Droit applicable et for

Les présentes CG de contrats d'entreprise et tout autre accord conclu entre vous et nous, quant à la réalisation d'une œuvre par nos soins, sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois applicables.

En cas de litige lié au présent contrat, le for est notre siège social, situé à ce jour à Balsthal. Nous nous réservons toutefois le droit d'intenter une action au tribunal de votre domicile.